

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2025



Extrait du registre des délibérations
République Française

N°DEL_2025_171

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL DE LA VILLE DE
CHATOU AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

L'an deux mille vingt cinq, le vingt sept novembre à 20 h 30

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le 1^{er} Adjoint au maire, le , s'est assemblé dans l'Auditorium du Conservatoire, 85 boulevard de la République, sous la présidence de Monsieur Eric DUMOULIN Maire.

Présents :

Eric DUMOULIN, Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Malika BARRY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Pierre ARRIVETZ, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Nicole CABLAN-GUEROULT, Laurence GNEMMI, Dominique BAUD, Olivier LASSAL, Pascale PATAT, Cécile DELAUNAY, Jean-Baptiste GODILLON, Laurent MALOCHET, Laurence BOUDER, Levon MINASSIAN, Sandrine COMBASTEIL, Christelle HANNEBELLE, Laurent LEFEVRE, Pierre GUILLET, José TOMAS, Yves ENGLER, Edith MOLDOVAN, Franck PACQUET, Line HUANG

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Véronique FABIEN-SOULE à Jean-Baptiste GODILLON, Emmanuel LOEVENBRUCK à Laurence GNEMMI, Véronique LIGNIER à Cécile DELAUNAY, Arménio SANTOS à Dominique BAUD, Jean-Manuel PARANHOS à Christelle HANNEBELLE, Sophie LEFEBURE à Virginie MINART-GIVERNE, Arnaud BEAUVOIR à Pascale PATAT, Béatrice BELLINI à Yves ENGLER

Absents :

Nathalie MOULIN

Secrétaire :

Laurent MALOCHET

Les 30 membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 39.

NOTE DE SYNTHESE

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Chatou est un établissement public distinct de la Commune, dont le fonctionnement nécessite l'intervention du personnel communal.

Il est donc nécessaire de formaliser ce lien fonctionnel de manière adaptée afin de

clarifier les aspects financiers et statutaires entre les deux structures.

Conformément à l'article 1er du décret n°2008-580 du 18 juin 2008, les fonctionnaires territoriaux peuvent, après avis de la commission administrative paritaire, être mis à disposition d'un établissement public. Il est proposé de mettre à disposition 5 agents de la Commune au profit du CCAS.

Les conditions de cette mise à disposition sont précisées dans une convention signée entre la Ville et le CCAS pour une durée de quatre ans. La mise à disposition est prononcée par arrêté de l'autorité territoriale, après accord de l'agent concerné.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la convention encadrant la mise à disposition des 5 agents communaux auprès du CCAS.

DELIBERATION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 modifié par le décret 2011-541 du 17 mai 2011 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux,

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 7 octobre 2025 ,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 7 octobre 2025,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CCAS en date du 9 octobre 2025,

Considérant que les besoins du CCAS justifient la mise à disposition par la Commune de 5 agents,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver** la convention de mise à disposition de 5 agents de la Commune au CCAS,

- **d'autoriser** le Maire à signer la convention de mise à disposition jointe, celle-ci donnant lieu à des arrêtés individuels de mise à disposition.

A L'UNANIMITÉ,

Publiée le : 01/12/2025